

# Un centre belge pour avorter après 12 semaines ?

■ Des centaines de femmes – la plupart en détresse – quittent la Belgique pour avorter tardivement aux Pays-Bas où l'IVG est autorisée jusqu'à 20 semaines. Mais les centres néerlandais – devenus trop peu nombreux – vont les refuser. Arrêtons d'être hypocrite et accompagnons ces femmes.

# Oui

## Monica De Coninck

Députée fédérale SP.A Ex-ministre de l'Emploi. Ex-présidente du CPAS d'Anvers

### Pourquoi demandez-vous un centre qui, en Belgique, pratique des interruptions volontaires de grossesse (IVG) tardives ?

Selon la loi belge, une IVG lors d'une grossesse non désirée est légale mais seulement avant la 12<sup>e</sup> semaine de grossesse à partir de la conception (ou 14 semaines après le début des dernières règles appelées aussi semaines d'aménorrhée). Au-delà de 12 semaines, seuls les avortements thérapeutiques sont pratiqués lorsque la santé de la mère est gravement en danger ou que le fœtus est atteint d'une maladie grave et incurable. Chaque année, quelque 500 femmes avec une grossesse non désirée quittent la Belgique pour avorter tardivement aux Pays-Bas où l'IVG est autorisée jusqu'à 20 semaines. Problème: les 7 cliniques néerlandaises CASA, spécialisées en IVG, ont dû fermer récemment suite à des fraudes aux subventions. Il reste 8 autres centres mais Edith Schippers, la ministre néerlandaise de la Santé, a déclaré que les habitantes des Pays-Bas y étaient prioritaires sur les "touristes de l'avortement" venant d'autres pays. Que vont devenir ces centaines de femmes qui en Belgique demandent une IVG tardive? Arrêtons notre politique de l'autruche et créons ici un centre unique et spécialisé qui se chargerait – après contrôles – de pratiquer ces interruptions de grossesse tardives de manière responsable.

### Qui sont ces femmes qui demandent une IVG tardive aux Pays-Bas ?

Il y a des femmes qui ne découvrent leur grossesse qu'après plusieurs mois (et donc trop tard) ou hésitent trop longtemps avant de prendre la décision de se faire avorter. Majoritairement, elles sont dans des situations précaires, depuis des migrantes violées durant leur voyage à des mères de familles nombreuses, isolées et peu instruites.

### Mais un tel centre serait illégal en Belgique.

Aujourd'hui, vu l'urgence, il faut être pragmatique. Il convient de diriger ces femmes en détresse vers un centre belge spécialisé en IVG tardive. A défaut, des filières non reconnues, voire "au noir", d'IVG tardives vont se développer sur notre territoire avec le danger d'interventions peu professionnelles et d'exploitation de la misère. Dans bon nombre de cas aussi une aide médicale ne suffit pas. Vu les problèmes – financiers, familiaux, psychologiques, ... – rencontrés par ces femmes, un accompagnement psychosocial s'avère indispensable. J'ajouterais qu'envoyer ces femmes aux Pays-

Bas est bien hypocrite et lourd financièrement pour elles qui doivent déboursier entre 600 et 900 euros, sans remboursement.

### Vous plaidez donc pour un changement législatif ?

Après 27 ans, il apparaît nécessaire d'actualiser cette loi sur l'interruption volontaire de grossesse qui date de 1990. J'insiste: nous ne sommes pas en faveur d'une liberté exagérée en la matière. L'avortement ne devrait constituer que l'ultime recours d'une politique de prévention globale axée sur l'utilisation des moyens contraceptifs. Dans ce sens, il y a lieu de renforcer le travail scientifique de la commission d'évaluation pour agir de manière plus efficace. Pourquoi ne collecte-t-on pas, comme en France et aux Pays-Bas, des données démographiques, médicales, psychologiques et socio-économiques (anonymisées), ainsi que des données de nature politique et culturelle, de manière à pouvoir travailler de manière plus ciblée

sur la prévention des grossesses non désirées? 25 % des IVG ont lieu dans la Région de Bruxelles-Capitale. Pourquoi? Est-ce parce que davantage de femmes ayant recours à l'avortement s'y trouvent dans une situation de détresse matérielle? Comment lutter contre? Ne devrait-on pas davantage aider les étudiantes par des mesures permettant de combiner une grossesse avec la poursuite de leurs études, comme dans les pays scandinaves? Nous voulons des solutions pragmatiques. En Flandre, depuis que nous proposons le stérilet comme moyen contraceptif aux femmes après une IVG, le nombre d'avortements a décliné. Dans cette logique, nous souhaitons sortir l'IVG du code pénal et l'inscrire dans la loi relative aux droits du patient. Le délai dans lequel une IVG pourrait être pratiquée devrait également être porté à vingt semaines, comme aux Pays-Bas.

Entretien : Thierry Boutte

# Non

**Carine Brochier**

Institut européen de bioéthique

■ A douze semaines de grossesse, le fœtus a déjà des bras et des jambes. Son cerveau commence à se former. Au lieu de créer un centre qui permet l'avortement plus tardif, il faut aider les femmes et les accompagner pour mener leur grossesse à terme.

**Que pensez-vous de l'idée de créer un centre en Belgique qui permettrait l'avortement après douze semaines de grossesse ?**

Il faut bien se rendre compte que la loi belge autorise l'avortement jusqu'à douze semaines après la conception et sous certaines conditions. Ouvrir un centre qui permettrait de dépasser ce délai, ce serait tout à fait illégal. On se demande ce qui passe par la tête du politique. Il faut aussi réaliser que, dès la douzième semaine, et même avant, les petits bras et les petites jambes du fœtus sont déjà formés. Son cœur bat et son sang circule. Son cerveau commence à se former. Quand on est enceinte de trois mois, on le sait. Il faudrait plutôt essayer de prendre soin de ces femmes enceintes au lieu de vouloir élargir les lois pour autoriser l'avortement jusqu'à quatorze ou vingt-quatre semaines, comme c'est le cas en Angleterre. On nous dit que 500 femmes vont aux Pays-Bas chaque année pour avorter après les douze semaines légales. C'est peut-être vrai mais comment le sait-on ? Je me suis laissée dire aussi que les centres d'avortements en Belgique payent pour le transport des femmes qui n'en ont pas les moyens. Ouvrir un centre pour encourager l'avortement encore plus tardif, c'est vraiment ne pas connaître le cœur des femmes.

**Quelles solutions concrètes proposez-vous ?**

La question fondamentale est : comment accompagner ces femmes qui sont enceintes pour que l'avortement ne soit plus pensable ? Les femmes avortent car leur partenaire ne veut pas garder l'enfant, parce qu'elles sont battues, parce que la famille est déjà complète. A l'Insti-

tut européen de bioéthique, nous entendons des femmes qui sont sujettes à ces pressions par la famille, par le conjoint ou par l'employeur. Il faudrait aménager une culture de l'entreprise pour que les femmes enceintes puissent mener à terme leur grossesse et être accueillies. Il faudrait également des crèches près des universités pour que les étudiantes puissent mener de front leurs études et leur vie familiale. Je pense également qu'il faudrait aider les maisons maternelles qui accompagnent les femmes. Elles sont très limitées avec le budget qu'on leur donne. J'ai rarement vu un politique qui propose des aides et un accompagnement de prévention de l'avortement une fois que la grossesse est installée. C'est là qu'il faut s'investir.

**Quel constat tirez-vous de la situation belge, 27 ans après la loi IVG qui dépénalise partiellement l'avortement ?**

Depuis 1990, c'est à peu près un demi-million d'enfants qui n'ont pas vu le jour en Belgique. Derrière un avortement, il y a une femme en souffrance à cause des pressions qu'elle subit. Ensuite, le problème en Belgique est que l'on ne sait pas où l'on en est dans l'avortement. La commission d'évaluation est en panne depuis cinq ans. On n'a pas de chiffres récents. Les dernières données disponibles datent de 2011, vous vous rendez compte ? Plus fondamentalement, il faudrait connaître la nationalité des femmes qui avortent et les raisons qui les ont poussées à le faire.

**Vous êtes donc pour un maintien de l'avortement**

**dans le Code pénal ?**

Il ne faut pas sortir l'avortement du Code pénal. Si on le fait, cela deviendrait un acte médical comme un autre, quel que soit le délai. Cela ne rendrait pas service aux femmes. Depuis 1990, il y a une totale banalisation de l'avortement. De nos jours, il est d'ailleurs mal vu de s'y opposer. Un gynécologue qui fait un avortement par aspiration retirera un petit corps d'humain. Les médecins doivent se dire que, lorsqu'ils pratiquent un avortement, ils enlèvent la vie d'un enfant et blessent une femme à vie. En Belgique,

pour avorter, on doit d'abord prendre un rendez-vous avec un médecin. Ensuite, la femme a un délai de six jours pour y réfléchir. Dans le projet de dépénalisation totale que certains politiques veulent faire passer, ce délai sauterait. On cherche à faire tomber toutes les barrières qui protègent la femme et l'enfant à naître.

**Entretien : Louise Vanderkelen**